



## DES ERREURS SUR L'ETAT DES LIEUX DE SORTIE

Par **trouville**, le **15/03/2011** à **22:08**

Bonjour,

je vivais chez ma mère qui est decedé le 4 octobre 2010, elle etait seule signataire du bail, au mois de novembre j'ai réglé avec mon chèque mais l'huissier qui gère le contrat ma donné une quittance au nom de ma mère decédé, au mois de decembre je regle le loyer avec mon chèque et là elle me fait une quittance avec le nom de jeune fille de ma mère et mon prenom. Je lui donne congès pour le mois de janvier et le jour de l'etat des lieux de sortie, l'huissier n'a pas l'etat des lieux d'entrée, je lui fourni donc l'etat des lieux qui fait act qu'en 1997 l'appartement etait déjà en etat moyen,bref, ( je tiens à preciser que la secretaire de l'huissier est venue faire des photos quand j'etais encore dans l'appart et aucune pendant l'etat des lieux de sortie) toujours est il que j'ai signé l'etat des lieux et en rentrant chez moi me suis apercu qu'elle s'etait trompé d'adresse au lieu de marquer mon adresse dessus elle à marqué son adresse, de plus elle m'invente des choses du genre dans le salon un velux au dessus d'un placard, il n'y a pas de placard dans le salon et encore moins de velux, ou bien un volet exterieur roulant alors qu'il n'y a pas de volet!! elle met que les prises et interrupteur sont sale, alors que toutes les prises ont etaiet nettoyer, je lui ai donc demandée un autre rdv et maintenant elle me dit que le pvc des fenetres sont sales et qu'elle va demander un devis, ma question est que sont mes recours contre tant d'erreurs???? que puis je faire jouer en ma faveur??URGENT SVP

Par **Domil**, le **16/03/2011** à **01:25**

Vous avez signé l'EDL donc vous avez reconnu que tout ce qui était écrit était juste.

Par **trouville**, le **16/03/2011** à **06:07**

merci pour votre réponse rapide, et en ce qui concerne le fait qu'elle n'est pas fait de transfert de bail à mon nom et que les deux quittance soit du grand n'importe quoi

Par **Domil**, le **16/03/2011** à **14:20**

Au décès du locataire, le bail s'est continué avec vous sans qu'il soit nécessaire d'établir un nouveau bail.

Quant aux quittances, vous ne pouvez qu'exiger qu'elles soient au bon nom